



Les sanctions encourues pour un dépôt sauvage :

Article 541-3 et 541-2 du code de l'environnement : dépôts de déchets par une entreprise sur un terrain public ou privé ne relevant pas d'une installation classée pour la protection de l'environnement par un producteur autre qu'un ménage : **2 ans de prison et / ou 75 000€ d'amende**

Article 632-1 du code pénal et R 541-76 du code de l'environnement : dépôt par un particulier de déchets sur un terrain public ou privé non transporté par un véhicule : **contravention de 2^{ème} classe (150€)**

Article 635-8 du code pénal et R 541-77 du code de l'environnement : dépôt par un particulier de déchets sur un terrain public ou privé transportés par véhicules : **contravention de 5^{ème} classe (1500€ à 3000€)**

Des solutions existent pour vos objets Encombrants



Je répare
je vends



Je donne
(associations, recycleries...)



Je rends l'ancien à
mon commerçant
(reprise pour l'achat du neuf)



Je dépose en
déchèterie



Je m'inscris à la
collecte auprès de
ma Mairie